

DELIBERATION N° 12 - NOUVEAU REGLEMENT DE LA FETE FORAINE DE LUDRES

Rapporteur : Mme QUEUCHE

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

La fête foraine est un événement qui a lieu chaque année à Ludres, le dernier week-end de septembre. Elle a lieu en général au cours d'une période qui inclut également le vide-greniers de septembre organisé par le Comité des Fêtes.

Afin de définir clairement les conditions de fonctionnement de la fête foraine, les droits et obligations des forains, mais aussi pour assurer la sécurité du public et des usagers, l'adoption d'un nouveau règlement de la fête foraine apparaît aujourd'hui indispensable.

D'autre part, le nouveau règlement pourra intégrer les dispositions législatives et réglementaires les plus actuelles. Il tient également compte des impératifs de sécurité liés aux récents attentats et aux mesures d'état d'urgence applicables sur tout le territoire.

Le règlement sera adopté par arrêté municipal du Maire de la ville, au regard, notamment, des articles L 2212-1 et suivants du CGCT.

Les forains ont été reçus en mairie le mercredi 28 septembre 2016 afin de transmettre leurs observations et donner leur avis favorable au projet de règlement. Ainsi, le projet inclut leurs demandes et remarques.

La commission Economie, Environnement, Fêtes et Animation a rendu un avis favorable le 06 octobre 2016.

Intervention de Monsieur le Maire :

Les forains doivent être cadrés et leur accueil réglementé. Il était donc important de mettre en place un règlement intérieur afin de déterminer les emplacements et fixer la durée de leur séjour à Ludres.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de règlement de la fête foraine de Ludres, qui sera applicable à compter du 1er janvier 2017.